



**DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT**

**SERVICE DE LA PREVENTION DES
POLLUTIONS ET DES RISQUES**

Bureau de l'environnement industriel

N° 6034 - 2 - 3791 /DENV/BEI/AGC

Nouméa, le 11 SEP. 2007

**Le Chef de Service de la prévention des pollutions
et des risques**

à

Monsieur Rinaldo ROESS et Madame Corinne DOLBEAU

Le Cap Goulvain

98 870 Bourail

Objet : installations classées pour la protection de l'environnement
- Visite de votre élevage porcin ; Bourail.

Réf :

PJ : 1 compte rendu de visite d'inspection.

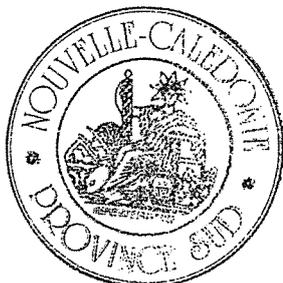
Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint le compte rendu de la visite d'inspection effectuée par l'inspecteur des installations classées en date du 4 septembre 2007 sur les lieux de l'installation visée en objet.

Comme il vous l'est stipulé dans le compte rendu de visite, je vous demande de relancer le cabinet d'étude afin de fournir les compléments d'information demandés par l'inspection.

Cette affaire est suivie par _____ inspecteur des installations classées au bureau de l'environnement industriel (BEI) / direction de l'environnement qui reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire éventuellement nécessaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.



Le Chef du service de la prévention des pollutions
et des risques

COMPTE RENDU DE VISITE D'INSPECTION
D'INSTALLATIONS CLASSEES

Etablissement	ELEVAGE JCR
Exploitant	Corinne DOLBEAU et Rinaldo ROESS
Commune	BOURAIL
Lieu dit	Le Cap Goulvain
Arrêté d'autorisation	Demande en cours d'instruction
Date de la visite	4 septembre 2007
Nom des agents visiteurs	

La visite d'inspection avait pour objectif de vérifier les travaux de mise aux normes réalisés depuis la précédente visite en date du 08/02/07.

1. SITUATION ADMINISTRATIVE

A ce jour, l'élevage ne dispose pas d'autorisation d'exploiter alors que le nombre d'animaux présents sur site le place sous le régime d'autorisation. Toutefois, les éleveurs ont sollicité l'Institut de la Qualité afin qu'il leur établisse une étude d'impact et de danger. La demande d'autorisation est datée du 29/12/06 mais le dossier (en 7 exemplaires) a été reçu à la DENV le 16/02/07. Un complément de dossier leur a été demandé en mars 2007. A ce jour, seul le permis de construire a été transmis.

2. SITUATION TECHNIQUE

Les exploitants avaient commencé les travaux de construction de la fosse à lisier demandés dans le cadre de la mise aux normes environnementale de l'élevage après la visite de l'inspecteur des installations classées (en février). Ils ont alors fait appel à un promoteur qui les a laissés tomber sans terminer les travaux, pourtant commencés (trou pour couler la fosse réalisé). De plus, la personne qui leur a réalisée l'étude environnementale n'étant plus sur le territoire, les exploitants n'ont pu obtenir les informations nécessaires à la poursuite de la construction de ladite fosse. En effet, le cabinet d'étude leur avait conseillé de réaliser une étude de sol afin de déterminer si la pose de drains avant de couler le fond de la fosse s'avérait nécessaire ou pas....

A l'issue de cette visite, il a donc été décidé que les exploitants relanceraient le cabinet d'étude afin d'obtenir les compléments d'information demandés par l'inspection et que l'inspecteur vérifierait la méthode préconisée par le cabinet d'étude et informerait en retour les exploitants afin qu'ils puissent continuer les travaux de la fosse à lisier.